

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°24-62

### **Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Désirer les étoiles pour la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, dans le cadre d'animations, demande la participation de partenaires extérieurs,

**Considérant** la proposition de l'association Désirer les étoiles située 3, square Alice à PARIS (75014),

## **D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et l'association Désirer les étoiles, pour une prestation de spectacle vivant « les hommes-livres » lors de la fête médiévale des 15 et 16 juin 2024 au Domaine de Montjean.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 200 euros (non assujetti à la TVA). Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la manifestation, dès réception de la facture dans un délai de 30 jours.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association Désirer les étoiles.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 10 avril 2024**



*Florian Gallant*  
**Le Maire,  
Florian GALLANT**